

**Arrêté municipal
modifiant la limite d'agglomération
de la commune d'Athée-sur-Cher
sur la route départementale n°45 dite rue de l'Égalité**

Arrêté n°2025-03-001

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ATHÉE-SUR-CHER,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la réalisation d'un aménagement de sécurité de type « plateau surélevé » sur la route départementale numéro 45 dite rue de l'Égalité à l'intersection avec la rue des Valinières, du PR 9+855 au PR 9+885,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet aménagement nécessite le déplacement de la limite d'agglomération en direction de Bléré,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La limite de l'agglomération de la Commune d'Athée-sur-Cher sur la route départementale n°45 en direction de Bléré est modifiées comme suit :

- Ancien emplacement : PR 9+915
- Nouvel emplacement : PR 9+980

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I - 5^{ème} partie – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite de l'agglomération d'Athée sur Cher au lieu-dit Gatinelle sont abrogées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Athée-sur-Cher.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Maire de la commune d'Athée-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur général des services départementaux (DGA2/DDEP/STA du Nord-Est à Bléré).

Fait à Athée-sur-Cher, le 04 mars 2025



Le Maire,

Olivier DELAVEAU